

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.  
PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 août 2014 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

Mme. Véronique Lamoureux  
M. Gilles Dionne  
M. Neil Gervais

M. Gélinault Dionne  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence du Mairesse.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

129-08-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

130-08-2014 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Gilles Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 9 juillet.

131-08-2014 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 AOÛT 2014.

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 août 2014 au montant de 139,057.45\$

132-08-2014 RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-002

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE PONTIAC**

**MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-002

**PREMIER PROJET**

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 198-2004:

PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE H-1 À H-4 DU GROUPE HABITATION, C-1 À C 3 DU GROUPE COMMERCES ET SERVICES ET CT-1 À CT-3 DU GROUPE COMMERCE TOURISTIQUE DANS LA ZONE I-17.

---

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de permettre les classes d'usage H-1 à H-4 du Groupe Habitation, C-1 à C-3 du Groupe Commerces et Services et CT-1 à CT-3 du Groupe Commerce Touristique dans la zone I-1-17;

ATTENDU QUE selon l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le présent règlement comporte des provisions susceptibles d'approbation référendaire.

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par Mme Claudette Béland et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le premier projet de règlement numéro 2014-002, modifiant le règlement de zonage numéro 198-2004 et il est statué et ordonné de ce qui suit :

- Article 1 Préambule  
**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**
- Article 2 **Le règlement de zonage numéro 198-2004 est modifié afin de permettre les classes d'usage H-1 à H-4 du Groupe Habitation, C-1 à C-3 du Groupes Commerces et Services et CT-1 à CT-3 du Groupe Commerce Touristique dans la zone I-17.**
- Article 3 Modification de la Grille des Spécifications :  
**La page 84 de la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter le symbole « n » sur les lignes correspondant aux usages des sous-groupes H-1, H-2, H-3, H-4, C-1, C-2, C-3, CT-1, CT-2 et CT-3 sous la zone I-17.**
- Article 4 **Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.**

Adopté à Mansfield ce 6<sup>ième</sup> jour de août 2014.

*Kathleen Bélec...*

Mme Kathleen Bélec  
Maire.

*Eric Rochon.*

M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.

**133-08-2014 CENTRE D'ENTRAÎNEMENT POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** LA Municipalité du Village de Fort-Coulonge a démontré son intérêt à participer conjointement avec cette Municipalité à la mise sur pieds d'un centre d'entraînement pour nos services d'incendie ;

Il est proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract mandate Messieurs D'arcy Bélair, Neil Gervais, Gilles Dionne et Eric Rochon comme représentants à formuler un protocole d'entente sur la gestion de ce site avec les représentants nommés par la Municipalité du Village de Fort-Coulonge

**134-08-2014 DÉNEIGEMENT ET DÉGLACAGE CHEMIN BOIS-FRANC SAISON 2014-2015**

Il est proposé par M. Gélinault Dionne  
Et adopté à l'unanimité.

Que cette Municipalité accepte le contrat no 8908-14-4922 présenté par le Ministère des Transports du Québec concernant le déneigement et déglacage des infrastructures routières du chemin Bois-Franc, rue Thomas-Lefebvre et du chemin de la Chute. Que Monsieur Eric Rochon, Secrétaire-trésorier, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tout document relatif à ce contrat entre le Ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

**135-08-2014 DÉBITMÈTRE DAVIDSON**

**CONSIDÉRANT QUE** la calibration du débitmètre de la station de pompage de Davidson a déterminé le besoin de remplacement de ce dernier ;

Il est donc  
Proposé par Mme Véronique Lamoureux  
et résolu à l'unanimité

Que cette mandate M. Jimmy Danis, contremaitre à remplacer le débitmètre de la station de pompage de Davidson dans les plus brefs délais et au meilleure marché possible.

**136-08-2014 OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES**

Proposé par M. Neil Gervais  
Et résolu à l'unanimité

Que suite à l'affichage du poste d'opérateur de machineries lourdes dans le Journal du Pontiac, de l'analyse des candidatures, des entrevues et vérifications du comité de sélection indépendant du conseil, d'embaucher le candidat se qualifiant à tous les critères dans l'offre d'emploi. Soit le candidat numéro A (Daniel Danis) du processus de sélection, à partir d'une date entendue entre le candidat en question et la direction de cette Municipalité.

Une probation de 12 mois sera en vigueur pour le nouvel employé avec évaluations périodiques.

**137-08-2014 CALENDRIER LIONS**

Il est proposé par : M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité

De contribuer 100 \$ à l'achat de publicité dans le calendrier du Club Lion 2014.

**138-08-2014 TOLÉRANCE : EMPIÈTEMENT DE MURET**

Proposé par Mme Claudette Béland  
et résolu à l'unanimité

Que cette municipalité accorde une tolérance d'empiètement à Monsieur Réjean Desloges, 37 rue Dagenais, au sujet du muret qu'il a construit le long de la ligne latérale de son terrain et le 35, rue Dagenais.

Le muret est à 20cm de la ligne de lot et aurait dû être à 30cm, selon l'article 2.12.1 du règlement de construction numéro 200-2004.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.**

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 131, 135 et 137.

**ET J'AI SIGNÉ CE 7 AOÛT 2014.**

*Eric Rochon*

Eric Rochon,  
Secrétaire-trésorier.

**139-08-2014                      LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Gelineault Dionne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:10 heures.

*Kathleen Bélec...*

Mme Kathleen Bélec  
Maire.

*Eric Rochon.*

M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.